

## LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

### LES CRÈCHES COLLECTIVES « MULTI-ACCUEIL »

Il s'agit d'un établissement qui associe, au sein d'une même structure, un accueil collectif régulier et un accueil collectif occasionnel. Cette structure d'accueil destinée aux tout-petits, à partir de 2 mois et demi jusqu'à l'entrée à l'école, dispose de locaux adaptés et de matériel pédagogique qui encouragent les activités créatives. C'est un lieu stimulant, qui permet un apprentissage de la vie en collectivité.

### LES MICRO-CRÈCHES

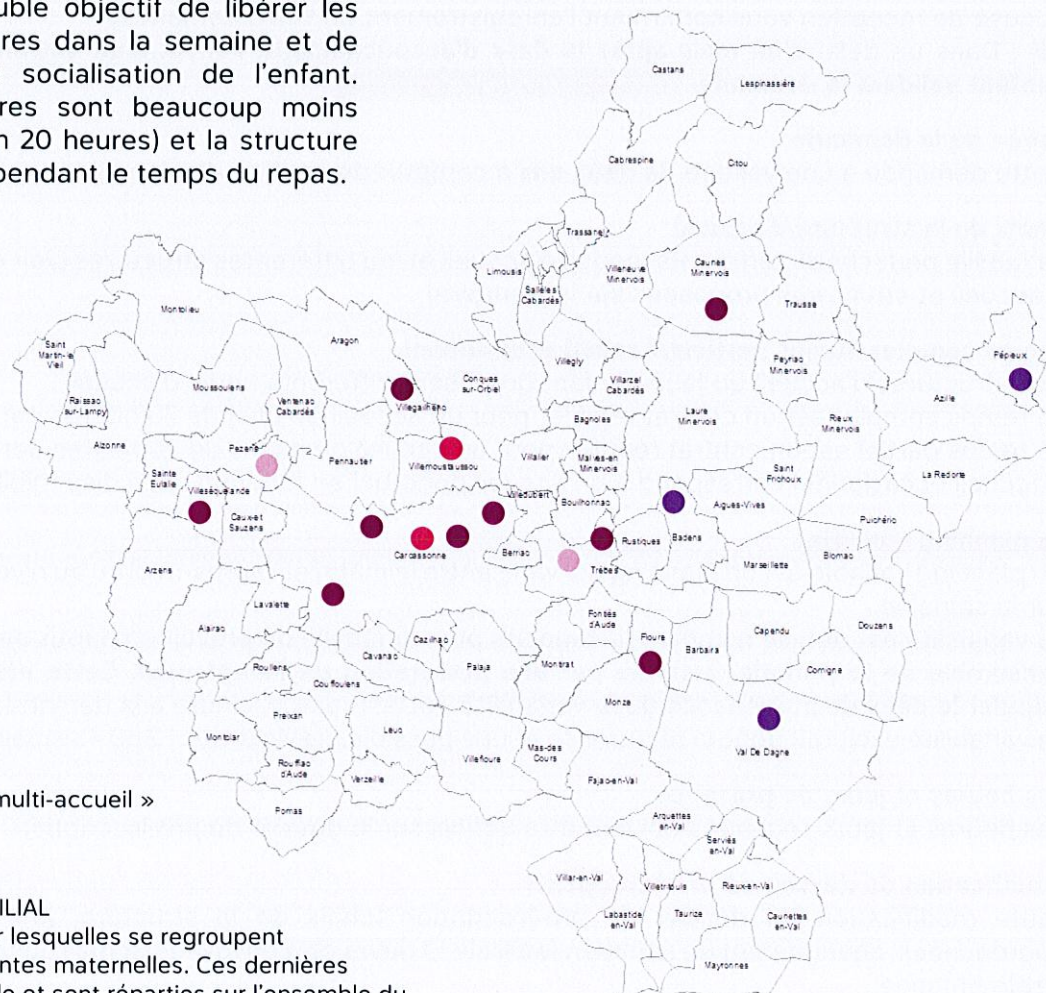
Le fonctionnement est identique aux crèches collectives avec un agrément qui ne peut dépasser 10 enfants. Ces structures accueillent des enfants d'âges mélangés dans un même espace ce qui permet de respecter le rythme de chacun tout en favorisant les échanges entre chaque âge.

### LES HALTE-GARDERIES

Les structures accueillent les enfants de manière occasionnelle. Cet accueil est surtout orienté vers les enfants n'ayant pas besoin de temps d'accueil régulier. Il a pour double objectif de libérer les parents quelques heures dans la semaine et de favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant. Les amplitudes horaires sont beaucoup moins importantes (maximum 20 heures) et la structure n'assure pas l'accueil pendant le temps du repas.

### LE SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL (SAF)

Le SAF regroupe des Assistantes Maternelles agréées par le Conseil Départemental et salariées du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité ». Celles-ci accueillent à leur domicile de 1 à 3 enfants, sous la direction d'une éducatrice de jeunes enfants. Les Assistantes Maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel, des visites régulières sont organisées par l'équipe encadrante à domicile. Le contrat d'accueil, d'un minimum de 40 à 45 heures par semaine, est conclu entre le CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » et les parents. Les enfants bénéficient également du suivi de l'équipe pédagogique et ils assistent à des temps de regroupement favorisant leur socialisation et leur éveil. Ces temps ont lieu dans les locaux du SAF, dans une salle adaptée à l'accueil des jeunes enfants.



● CRÈCHE COLLECTIVE « multi-accueil »

● MICRO CRÈCHE

● HALTE-GARDERIE

● SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

(2 antennes pour le SAF sur lesquelles se regroupent ponctuellement les assistantes maternelles. Ces dernières interviennent à leur domicile et sont réparties sur l'ensemble du territoire)

## LES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE CARCASSONNE AGGLO

### SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL (SAF)

(minimum 40 à 45 heures par semaine)

Les Assistantes Maternelles accueillent les enfants à leur domicile et sont encadrées par 2 antennes:

#### → Les Galopins (Pezens)

13, Rue de l'Europe - 11170 PEZENS

#### → Les Petits Loups (Carcassonne)

1 avenue Pierre Curie - 11800 TREBES

### MULTI ACCUEIL (CRÈCHES COLLECTIVES)

#### CARCASSONNE

##### → Fabre d'Églantine

Rue Jean Baptiste Perrin 11000 CARCASSONNE  
(de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi)

##### → Simone Veil

25 Rue André Lenôtre 11000 CARCASSONNE  
(de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi)

##### → Jeanine Milhau

1, Rue Racine 11000 CARCASSONNE  
(de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi)

##### → Jeux de Cubes (Montredon)

Hameau de Montredon 11000 CARCASSONNE  
(de 6h à 22h du lundi au vendredi)

#### CAUNES-MINERVOIS

##### → Lous Fripounets

Rue du Tonnelier Barthas  
11600 CAUNES MINERVOIS  
(de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi)

#### FLOURE

##### → Le Petit Prince

2, Rue des Vignes 11800 FLOURE  
(de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi)

#### TRÈBES

##### → Espace Câlins

1, Avenue Pierre Curie 11800 TRÈBES  
(de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi)

#### VILLEGAILHENC

##### → Brin d'Eveil

200, Chemin de Castellanie 11600 VILLEGAILHENC  
(de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi)

#### VILLESÈQUELANDE

##### → Les Titounets

1, Avenue de l'Europe 11170 VILLESÈQUELANDE  
(de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi)

### MICRO-CRÈCHES

#### MONTLAUR

##### → Val Los Polits

1, Rue de la Terre Blanche 11220 VAL DE DAGNE  
(de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi)

#### PÉPIEUX

##### → Lous Parpalhols

22, Rue Achille Mir - 11700 PÉPIEUX  
(de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi)

#### BADENS

##### → Le Moulin à Comptines

Le Moulin - 11800 BADENS  
(de 7h30 à 18h30 du lundi au jeudi)

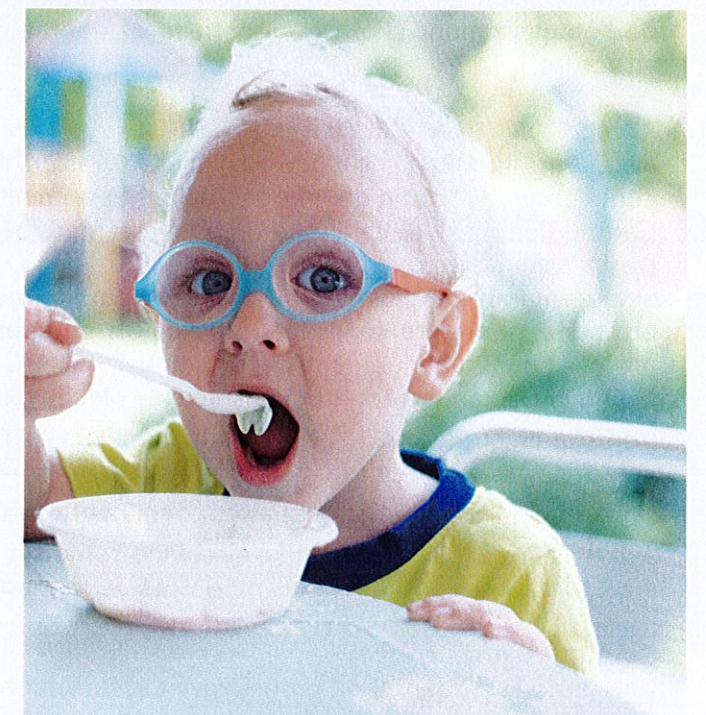
### HALTE GARDERIE SANS RESTAURATION (maximum 20 heures par semaine)

#### CARCASSONNE

Jean Jaurès 3, Rue de Lorraine  
11000 CARCASSONNE (de 8h45 à 12h15 et de  
13h45 à 17h45 du lundi au vendredi sauf le  
mercredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h45)

#### VILLEMUSTAUSOU

Lou Calinou Avenue Emile Clarenc  
11620 VILLEMUSTAUSOU  
(de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h15 du lundi au  
vendredi)



## ATTRIBUTION DE PLACES

**Pour les demandes supérieures à 20 heures par semaine : La commission d'admission** composée de membres élus au Conseil d'Administration du C.I.A.S. « Carcassonne Agglo Solidarité » et d'administratifs **se réunit une fois par an au mois de Juin. Elle étudie chaque demande de pré-inscription déposée avant le 31 mars et statue sur les entrées des mois de Septembre et Octobre**, en fonction des places disponibles selon une grille des points ainsi définie :

→ Demandeur résidant sur le territoire de Carcassonne Agglo = 7 points  
→ Demandeur travaillant sur le territoire de Carcassonne Agglo = 1 point  
→ Couple dont les 2 membres travaillent = 4 points  
→ Couple dont un membre travaille = 2 points  
→ Couple dont les deux membres ne travaillent pas = 1 point  
→ Famille monoparentale qui travaille = 5 points  
→ Famille monoparentale qui ne travaille pas = 3 points  
→ Famille bénéficiaire du RSA majoré = 3 points  
→ Demande horaire atypique concernant la

crèche Jeux de Cubes = 3 points  
→ Situation d'urgence : décès, nécessité de protection (à préciser lors de la remise du dossier avec justificatif) = 3 points  
→ Handicap, maladie chronique = 3 points  
→ Difficultés sociales (à préciser lors de la remise du dossier avec justificatifs) = 2 points  
→ Famille nombreuse (au-delà-de 2 enfants) = 2 points  
→ Naissance multiple = 2 points  
→ Fratries à accueillir simultanément = 1 point  
→ Enfant adopté = 1 point

En cas d'égalité de points, la pré-inscription la plus ancienne est prioritaire.

À défaut de place disponible sur les structures choisies, la commission d'admission ou le service inscription Petite Enfance peut, en fonction des disponibilités, proposer un autre établissement ou positionner la demande sur liste d'attente.

**Pour les entrées prévues entre le 1er novembre et le 31 août (les entrées des mois de Septembre et Octobre étant organisés lors de la Commission Petite Enfance), et pour tous les dossiers déposés après le 31 mars précédent la commission**, les dossiers sont automatiquement inscrits sur liste d'attente et les demandes sont traitées au fur et à mesure en fonction des places disponibles sur les structures.

**Si aucune place ne se libère en cours d'année**, les dossiers seront présentés à la prochaine Commission Petite Enfance afin de pouvoir envisager une entrée sur les mois de Septembre et Octobre suivant. Les listes d'attente évoluent en fonction des nouveaux dossiers reçus (nombre de points, date d'entrée souhaitée... etc).

Dès qu'une place se libère sur une structure, le service inscription Petite Enfance consulte les listes d'attente et contacte les parents afin de leur proposer une place. Toute proposition sera faite sur la base de la demande effectuée sur le dossier de pré-inscription.

Si nous n'avons pas de place disponible sur nos structures, vous en serez informés environ un mois avant la date d'entrée souhaitée par courrier et, sauf demande contraire de votre part, nous maintiendrons votre dossier sur liste d'attente.

**Pour les demandes inférieures ou égale à 20 heures par semaine** : L'admission n'est pas soumise à l'avis de la commission. Le service Inscriptions Petite Enfance se charge de transmettre la demande à la directrice de l'établissement choisi qui l'instruira et contactera les parents en fonction des disponibilités sur la structure.

## ADMISSION ET ENTRÉE EN STRUCTURE

Après l'attribution d'une place et avant l'admission, il sera demandé aux parents de fournir des documents complémentaires afin de finaliser le dossier administratif de l'enfant.

L'admission n'est définitive que lorsque **le dossier administratif est complet** et que la visite médicale d'admission a été réalisée.

Si la demande du planning de présence souhaité vient à changer avant de rentrer en crèche, la place attribuée peut être remise en cause. Un courrier motivé et accompagné d'un justificatif (impératif professionnel, changement de situation familiale...) doit être envoyé par mail au service. A défaut, la nouvelle demande sera étudiée selon les places disponibles.

L'entrée en structure se fait à la date fixée lors de l'admission. Elle ne peut être reportée. De plus, aucun congé ne peut être pris le mois d'entrée de l'enfant en structure.

Un contrat d'engagement est alors conclu entre les parents et le CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité ».

Avant l'entrée en structure, la directrice remettra aux parents le règlement de fonctionnement de la structure, précisant toutes les modalités de fonctionnement, d'encadrement, de facturation...etc

## PÉRIODE D'ADAPTATION

Une période d'adaptation progressive est fortement conseillée. Elle est mise en place en accord avec la famille et la directrice de la structure juste avant l'entrée définitive de l'enfant.

# DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT INFORMATIONS AUX FAMILLES

**Le Dossier de pré-inscription** en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) vous permet de faire une demande de place pour votre enfant sur l'une des structures Petite Enfance du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » : crèche collective, micro-crèche, halte-garderie ou service d'accueil familial.

## Dépôt et validation de la demande

La demande de pré-inscription peut se faire **dès l'entrée dans le 6ème mois de grossesse** et est à déposer directement auprès du Service Inscriptions Petite Enfance :

CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité »  
Service Inscriptions Petite Enfance  
47 Allée d'Iéna - 11000 CARCASSONNE  
04 68 26.74.82 - 04 68 26.74.83 - 04 68 26.74.87

ou par mail à l'adresse suivante : [multiaccueil@carcassonne-agglo-solidarite.fr](mailto:multiaccueil@carcassonne-agglo-solidarite.fr)

Votre dossier de pré-inscription sera enregistré par le service Inscriptions Petite Enfance qui vous enverra un accusé de réception vous confirmant l'enregistrement de votre demande.

NB : Dans un délai **d'un mois après la date d'accouchement**, l'envoi d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant **validera la demande**. A défaut, elle sera annulée.

## Durée de la demande

Cette demande a une validité **de deux ans** à compter de sa date de réception.

## Choix de la structure d'accueil

La famille peut choisir différents modes d'accueil et/ou différentes structures (voir en pages 2 et 3 les modes d'accueil et structures proposées sur le territoire)

## Temps complet/Temps partiels/Accueil occasionnel

Nos structures d'accueil du jeune enfant proposent différents types d'accueil.

Le temps complet est un contrat régulier pour un accueil de plus de 20 heures par semaine.

Le temps partiel est un contrat régulier pour un accueil de moins de 20 heures par semaine.

L'accueil occasionnel correspond à un accueil ponctuel en fonction de la disponibilité sur les structures.

## Le planning variable

Un planning variable est un planning qui varie entre le matin et l'après-midi ou au niveau des jours de présence sur la semaine.

La variabilité est définie comme : l'incapacité pour la famille de prévoir en début de contrat un planning pour l'ensemble de la période, justifiée par **une attestation de l'employeur. Cette attestation doit également stipuler le délai de prévenance de la variabilité.** (attestation à joindre à la demande de pré-inscription)

La variabilité exclurait donc la récurrence et une possible prévision (ex : 2 ou 4 semaines types qui se répètent)

## Les heures et jours de présence

Les heures et jours souhaités doivent être définis sur le dossier de pré-inscription.

## Modification du dossier de pré-inscription

Toute modification du dossier de pré-inscription (choix de la structure, jours et horaires souhaités, coordonnées, changement de situation familiale...) devra être envoyée par mail auprès du service inscriptions Petite Enfance.

## Annulation de la demande de pré-inscription

Les demandes d'annulation doivent être envoyées par mail au service Inscription Petite Enfance.